

# **Règlement d'octroi de subvention aux unions commerciales du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes pour le soutien à l'animation commerciale**

## **Préambule**

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement économique local et à l'animation commerciale sur le territoire, la Communauté de Communes de la Dombes (CCD) met en place un dispositif de subvention destiné aux unions commerciales du territoire. Cette aide vise à encourager les initiatives qui contribuent à dynamiser le commerce local.

## **Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention accordée a pour objectif de soutenir les unions commerciales dans la mise en place d'actions visant à favoriser l'animation commerciale, en renforçant l'attractivité des commerces de proximité sur le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes.

## **Article 2 : Bénéficiaires de la subvention**

Les bénéficiaires de cette subvention sont les unions commerciales, c'est-à-dire des associations ou groupements de commerçants, œuvrant pour l'animation commerciale et le développement économique au sein de la Communauté de Communes de la Dombes.

Ces bénéficiaires doivent remplir les conditions cumulatives suivantes à la date du dépôt de la demande :

- Disposer du statut d'association dite loi 1901 et inscrite au répertoire SIRENE
- Être domiciliée et exercer leur activité sur une commune de la communauté de communes de la Dombes.
- Présenter un dossier de demande de subvention conformément aux dispositions du présent règlement.
- Pouvoir justifier qu'au moins 50% de leurs adhérents sont des commerçants.

## **Article 3 : Actions éligibles**

Les actions suivantes peuvent bénéficier d'une subvention :

### **1. Événements commerciaux :**

- Organisation de marchés, salons, foires, festivals ou animations spécifiques à vocation commerciale (exemples : marchés de Noël, braderies, week-ends thématiques).
- Organisation de spectacles ou événements culturels ayant pour objectif d'attirer du public, notamment dans les centres-villes.

### **2. Actions de promotion :**

- Création de supports de communication visant à promouvoir et fédérer les commerces locaux.
- Mise en place de campagnes de fidélisation ou de promotion pour encourager les achats dans les commerces du territoire.

### **3. Aménagement temporaire ou permanent de l'espace public :**

- Achats liés aux aménagements de la manifestation.

- Installation de mobilier urbain temporaire ou d'éléments décoratifs pour améliorer l'attractivité visuelle de l'espace public.
- Organisation d'espaces d'exposition ou de vente en dehors des établissements commerciaux.

#### **Article 4 : Dépenses éligibles**

Les dépenses d'achat ou location de matériel nécessaire pour l'organisation d'un ou plusieurs évènements (table, chaise, chapiteau)

Les dépenses de communication : affiches, flyers, banderoles, tract, vidéo, campagnes publicitaires, création de site internet, support outil de fidélisation...

Les dépenses d'animation : musicien, sonorisation, maquilleurs, décorations de vitrines, structures mobiles, stands extérieurs, tentes évènementielles...

#### **Article 5 : Actions et dépenses non éligibles**

Les actions suivantes ne peuvent pas bénéficier de la subvention :

##### **1. Activités de fonctionnement courant :**

- Les frais de fonctionnement généraux des unions commerciales (salaires, frais de gestion, etc.).
- Les frais d'achat de matériel ou de mobilier non spécifique à l'animation commerciale, de consommables (nappes, gobelets, couverts) les frais d'hébergement de site internet, les frais de personnels ou les gratifications des bénévoles
- Les dépenses alimentaires, les frais liés à l'organisation de soirées « réseaux » ou autres évènements de convivialité internes à l'union commerciale.

##### **2. Actions à vocation purement commerciale ou individuelle :**

- Les actions directement destinées à augmenter les ventes individuelles des commerçants sans objectif collectif ou d'animation du territoire (réductions ou promotions spécifiques à un seul commerçant).

##### **3. Projets d'investissement lourd :**

- Les projets d'aménagement immobilier ou de travaux d'infrastructure (construction ou rénovation de bâtiments, aménagements de grande envergure).

#### **Article 6 : Modalités de demande**

##### **1. Dossier de demande :**

Les unions commerciales doivent déposer une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes de la Dombes, en fournissant

- le formulaire de demande fourni par la Communauté de communes de la Dombes, disponible sur [www.dombesconnect.fr](http://www.dombesconnect.fr)
- un relevé d'identité bancaire
- L'avis de situation de l'association au répertoire SIRENE

- La copie des statuts de l'association

- Une attestation de l'Union commerciale (sur l'honneur) confirmant que les fonds demandés ne sont pas déjà financés par d'autres subventions publiques pour la même action. Attestation téléchargeable au moment de la demande de subvention.

## 2. **Date limite de dépôt des dossiers :**

Les demandes de subvention doivent être déposées avant le **31 octobre** de l'année en cours sur [www.dombesconnect.fr](http://www.dombesconnect.fr)

## 3. **Critères d'évaluation :**

Les projets seront évalués en fonction de plusieurs critères, tels que :

- L'impact attendu sur l'animation commerciale du territoire.
- La diversité et l'originalité des actions proposées.
- La participation des commerçants locaux à la mise en œuvre de l'action.
- La faisabilité du projet et la présentation d'un budget détaillé.

## 4. **Instruction et décision :**

L'agent dédié au service procède à l'analyse du dossier (vérification de la complétude du dossier, du respect des critères d'éligibilité prévus dans le présent règlement) puis présente la demande à l'instance décisionnaire qui devra émettre un avis favorable ou défavorable à l'attribution de la subvention qui sera notifié par un courrier signé du (de la) Président(e) de la Communauté de communes de la Dombes.

## **Article 7 : Montant de la subvention**

La subvention accordée ne pourra excéder 50% du montant total de l'action, dans la limite d'un plafond à 2 000€ par an par union commerciale. (Prise en compte uniquement des dépenses éligibles), et dans la limite de l'enveloppe annuelle budgétaire. Cette somme de 2 000€ peut être fractionnée sur plusieurs actions.

## **Article 8 : Modalités de versement et de suivi de la subvention**

### **1. Versement :**

Le versement de la subvention interviendra :

1. **Dans le cas de validation de devis au moment de l'instruction :** après l'envoi des factures acquittées au nom de l'association correspondant aux montants validés dans les devis. Le montant de la subvention sera recalculé si le montant facturé est inférieur au montant devisé. Il ne pourra en aucun cas être supérieur, quel que soit le montant de la facture
2. **Dans le cas de validation de factures au moment de l'instruction :** après l'envoi de la notification favorable confirmant l'attribution de la subvention.

Dans tous les cas le versement s'effectuera en une fois.

## 2. **Suivi et contrôle :**

Les bénéficiaires de la subvention auront l'obligation de fournir un rapport d'activité détaillant les actions menées, les résultats obtenus, ainsi qu'un bilan financier, à remettre dans un délai de **deux mois** après la fin de l'action financée.

### **Article 9 : Engagements des bénéficiaires**

Les unions commerciales bénéficiaires de la subvention s'engagent à :

- Respecter le cadre de l'action telle qu'elle a été présentée dans la demande.
- Mentionner la Communauté de Communes de la Dombes comme partenaire dans toute communication relative à l'événement ou à l'action soutenue.
- Ne pas reverser tout ou partie de la subvention à un autre organisme.

### **Article 10 : Modifications et annulation**

La Communauté de Communes de la Dombes se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des évolutions budgétaires ou des priorités de développement économique local.

En cas de non-respect des engagements ou de modification substantielle du projet, la subvention pourra être révisée ou annulée. Si elle a été versée, elle devra être remboursée par l'Union commerçante.

### **Contacts :**

Ludivine FAVIER, Manager de commerces  
Service Développement économique  
06 28 09 87 87 l.favier@ccdombes.fr

---

Ce règlement a pour objectif de garantir une distribution équitable des aides tout en soutenant les initiatives locales qui favorisent le dynamisme commercial de la Dombes.